



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 125/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Conventions de mise à disposition
Profession sport 38

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'association Profession Sport 38, sise 7 rue de l'Industrie, 38320 EYBENS, représentée par Monsieur Lucien Brunetti, dans le cadre de « **la fête du sport** ».

- la convention de mise à disposition n° AMR – 4680 d'un l'intervenant diplômé d'état Biathlon et du matériel nécessaire, le samedi 9 septembre 2023, pour un montant total de 295 Euros (deux cent quatre-vingt-quinze Euros)

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 5 juillet 2023

Pour le Maire empêché,
Par délégation, le 1^{er} adjoint,



Gérard BAKINN